



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 126 du 25 octobre 2018

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques

Arrêté du 3 septembre 2018 : délégation de signature service des impôts des particuliers de Montpellier¹



DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MONTPELLIER 1

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP de Montpellier 1.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Francis AZEMA, Christine BELLOC et Michel LOUGNON, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 1, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour le service de l'assiette et 30 000€ pour le service du recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AZNAR Anne-Marie	BANCILHON Nadège	BULME Julie
DEBONO Marie-Madeleine	DUBECH Marie-Françoise	HERAUD Jean-Charles
ROUVELIN Thierry	SALTEL Laurence	VAST Nolwenn
BIRET Nathalie	CEBELIEU Frédéric	JOUCLA Sonia
PERIER Isabelle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMBROISE Juani	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BERTRAND Patrick	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
BIRET Nathalie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BOUSQUIE Laurine	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
CEBELIEU Frédéric	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
JOUCLA Sonia	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
PERIER Isabelle	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
SALTEL Laurence	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
DESPRES David	Agent	1 000€	3 mois	3 000€
EJUPOVIC Boris	Agent	1 000€	3 mois	3 000€
HADDAD Béatrice	Agent	1 000€	3 mois	3 000€

5°) les documents comptables à l'exclusion des lettres chèques et en l'absence des adjoints

- aux agents désignés ci-après :

AMBROISE Juani, contrôleur

DESPRES David, agent.

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMBROISE Juani	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BULME Julie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
ROUVELIN Thierry	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
SALTEL Laurence	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BERTRAND Patrick	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BIRET Nathalie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BOUSQUIE Laurine	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
CEBELIEU Frédéric	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
JOUCLA Sonia	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PERIER Isabelle	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
DESPRES David	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
EJUPOVIC Boris	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
HADDAD Béatrice	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
BEAUVOIR Frédérique	Agent		1 000€	3 mois	3 000€
WIATER Fabrice	Agent		1 000€	3 mois	3 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Montpellier Nord-Ouest ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Pierre CHAUME

Administrateur des finances publiques adjoint.